Rubrique: Concordats
Sous-rubrique: Sursis concordataire définitif
Date de publication: SHAB, KABGE - 24.10.2018
Numéro de publication: NA02-0000000036
Canton: FR

Entité de publication:
Fabbro & Partners SA, Rue de Romont 35, 1700 Fribourg

Sursis concordataire definitve Bourgeois Primeurs Carouge près Genève SA

Entité requérante:

Bourgeois Primeurs Carouge près Genève SA
CHE-109.278.826
rue Blavignac 15
1227 Carouge GE
L'entité requérante a obtenu le sursis concordataire définitif.

Organe décisionnel:

Tribunal de première instance de la République et canton de Genève

Commissaire:

Maître Stefano Fabbro
p.a. Fabbro & Partners SA - FLD
Quai Gustave-Ador 18
Case postale 1470
1211 Genève 1
Durée du sursis concordataire: 6 mois
Fin du sursis concordataire: 10.04.2019
Remarques :

Par un premier jugement du 8 juin 2018, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève avait accordé un sursis provisoire de 4 mois, soit jusqu'au 8 octobre 2018, à BOURGEOIS PRIMEURS CAROUGE PRES GENEVE SA et nommé un commissaire provisoire en la personne de Me Stefano Fabbro.

En fonction du rapport du commissaire provisoire et des éléments retenus par celui-ci, le sursis concordataire définitif d'une durée de 6 mois a été accordé à BOURGEOIS PRIMEURS CAROUGE PRES GENEVE SA par jugement du mercredi 10 octobre 2018, rendu par le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève et communiqué le 11 octobre 2018.

Délai de production des créances :

Les créanciers et toutes les personnes ayant des revendications à formuler sont invitées à produire leurs créances en francs suisses ainsi que leurs revendications, valeur 8 juin 2018 avec toutes les pièces justificatives, auprès du commissaire au sursis dans le délai d'un mois à compter de la publication, soit jusqu'au 24 novembre 2018, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat. Les débiteurs ou toute autre personne qui détiennent des biens de la société débitrice, à quelque titre que ce soit, s'annonceront dans le même délai que les productions.

L'assemblée des créanciers fera l'objet d'une prochaine publication.

Délai de recours :

Un recours auprès de la Chambre civile de la Cour de Justice de la République et canton de Genève est possible, par acte déposé en deux exemplaires, dans les dix jours dès la présente publication.

Le Commissaire au sursis
Stefano Fabbro